



Arrêté temporaire N° 24-AT-00391

Portant réglementation du stationnement

ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire de Châtelleraut,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **Association collectif justice victimes de la route** en date du 08/03/2024

A l'occasion **de la manifestation "Table en hommage aux victimes de la route"**, le **16/05/2024** il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/05/2024 de 10h00 à 18h00, ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND, l'emplacement est réservé le temps de la manifestation.

Article 2 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

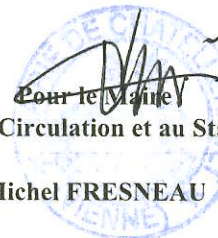
Article 3 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIRECTION LOGISTIQUE.

Article 5 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le **26 MARS 2024**



L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU